



## COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 21 octobre 2021

### PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an <b>deux mille vingt et un</b> , le <b>vingt et un octobre</b> à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay le Comte
Présents :	14	en session ordinaire,
Pouvoirs :	0	sous la Présidence de M. Stéphane GUILLON, Président,
Votants :	14	convocation adressée par M. le Président le 15 octobre 2021

#### Présents :

- M. Stéphane GUILLON, Président, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Stéphane BOUILLAUD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Conseil. munic. ville Fontenay, Vice-Prés. CC.PFV
- M. Lionel PAGEAUD, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- Mme Catherine MASSON-S., membre du Bureau, déléguée CC.VSA, Maire de Puy-de-Serre
- M. Laurent DUPAS, membre du Bureau, Vice-Prés. de la CC.PFV, Maire de Velluire-sur-Vendée
- M. Sébastien ROY, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Yves-Marie BOUCHER, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Nicolas CELLIER, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de L'Orbrie
- M. Jean-Jacques DURAND, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de St-Hilaire-des-Loges
- Mme Anne HUETZ, déléguée de la CC.PFV, 5<sup>ème</sup> Adjointe de la ville de Fontenay-le-C.
- M. Daniel RIDEAUD, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jean-Paul RIVIERE, délégué de la CC.PFV, 1<sup>er</sup> Adjoint de Marsais-St-Radegonde
- M. Marc TUDEAU, délégué de la CC.PFV, Conseiller municipal de Mouzeuil-St-Martin

#### Etaient absents excusés :

- M. Gilles BOUTEILLER, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Jean-Marie ARNAUDEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. Jean-Claude CHEVALLIER, délégué de la CC.VSA, Maire de Vix
- M. Philippe DELAHAYE, délégué de la CC.VSA, 1<sup>er</sup> Adjoint de Xanton-Chassenon
- M. Georges MERCIER, délégué de la CC.VSA, Conseiller municipal de Benet
- M. Gérard GUIGNARD, déléguée de la CC.PFV, Maire de Bourneau

*Secrétaire de séance : M. Marc TUDEAU est désigné en qualité de secrétaire de séance.*

**Ordre du jour :**

**POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT**

1.1 – Liste des engagements

**POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES**

- 2.1 – Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 2.2 – Décision modificative n°1
- 2.3 – Vente d'une benne de déchèterie à un particulier
- 2.4 - Remboursement des frais de mission aux agents et aux élus dans le cadre de situations particulières

**POINT 3 – MARCHES PUBLICS**

3.1 - RAS

**POINT 4 – TECHNIQUE**

- 4.1 - Projet de réaménagement des horaires de déchèterie
- 4.2 - Appel à projet bio déchets
- 4.3 - Réaffectation de l'usage de la déchèterie de Mouzeuil st Martin
- 4.4 - Bilan matière du 1er semestre 2021
- 4.5 - Projet d'acquisition d'une parcelle de terrain jouxtant la déchèterie de Fontenay le Comte

**POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS**

- 5.1 – Actions sur la qualité du tri des emballages
- 5.2 – Ajustement sur le prêt des gobelets du Sycodem
- 5.3 - Calendrier de collecte 2022
- 5.4 - Synthèse du Rapport d'Activité 2020

**POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES**

- 6.1 - Convention d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle
- 6.2 -Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe
- 6.3 - Qualité de vie au travail

**Point 7 – QUESTIONS DIVERSES**

- 7.1 - Documents de fin d'année
- 7.2 - Prise en charge des déchets Festival Les Nuits Courtes

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2021**

M. le Président demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 16 septembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2021.

\* \* \* \* \*

## **POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU**

*(Liste des engagements remis en annexe)*

## **POINT 2 – ADMINISTRATION et FINANCES**

### **2.1 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES**

*(DELIBERATION 2021-51-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Monsieur le Président informe les élus que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable M14.

Monsieur le Trésorier rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15 %.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ». Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

Il est proposé pour cette année de constituer une provision d'un montant de 1 891 € correspondant à 15 % du montant des créances douteuses soit 12 604 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre de créances douteuses à hauteur de 1 891 €

## **2.2 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

*(DELIBERATION 2021-52-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical des modifications de crédits qu'il convient d'opérer au budget compte-tenu de l'obligation de provisionner pour les créances douteuses ou contentieuses.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de procéder au virement de crédit suivant :**

<b>DÉPENSES</b>		
<b>Chapitre - Article</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b><u>Chapitre 68 - 6817</u></b>	dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	1 891 €
<b><u>Chapitre 022 - 022</u></b>	dépenses imprévues	-1 891 €
<b><u>TOTAL</u></b>		<b><u>0 €</u></b>

## **2.3 – VENTE D'UNE BENNE DE DECHETERIE A UN PARTICULIER**

*(DELIBERATION 2021-53-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

Monsieur le Président informe les membres du bureau que Mme GARÇONNET Eliane, habitante de la commune de Saint Cyr des Gâts a contacté les services du Sycodem pour savoir s'il était possible de faire l'acquisition d'une vieille benne de déchèterie pour un usage d'abris à chevaux. Après avis du responsable des déchèteries, celui-ci mentionne qu'une benne pourrait être vendue car elle est vétuste.

Considérant la vétusté de la benne,

Considérant la demande de Mme GARÇONNET et l'usage qu'elle souhaite en faire,

Vu l'intérêt de la demande qui contribue au prolongement de la durée de vie de l'objet,

Monsieur le Président propose de vendre la benne de déchèterie à Mme GARÇONNET Eliane pour un montant de 400 €.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de vendre la benne de déchèterie pour un montant de 400 €.**

## **2.4 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION AUX AGENTS ET ELUS DANS LE CADRE DE SITUATIONS PARTICULIERES**

*(DELIBERATION 2021-54-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'indemnisation des fonctionnaires et agents publics territoriaux résultant des déplacements professionnels sont régies par l'arrêté du 3 juillet 2006 pris en application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Le taux maximal de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70 euros et 17.50 euros pour les frais de repas.

Le décret n°2001-654 modifié du 19 juillet 2001 prévoit que les collectivités locales peuvent, par délibération, fixer pour une durée limitée des règles dérogatoires au taux des indemnités de missions lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières.

Dans le cadre de leur mission, des agents et élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements spécifiques et ponctuels concernant des projets, programmes, salons ou interventions impliquant leur participation à des événements nationaux et internationaux. Il s'agit par exemple d'interventions à des colloques Ademe ou au salon Pollutec.

C'est pourquoi, afin que les agents et élus puissent effectuer les missions qui leurs sont demandées sans qu'ils en soient de leurs propres deniers, il est proposé de décider le remboursement intégral du coût des nuitées, restauration, taxi, bus, bagagerie, avion, train imputable aux agents et élus du Sycodem.

Le caractère national ou international de l'événement faisant l'objet du déplacement ainsi que la nécessité de service justifiant le déplacement feront par ailleurs l'objet d'une vérification.

Il est proposé d'appliquer cette décision aux manifestations qui auront lieu pendant la durée du mandat, et ce jusqu'au second Comité Syndical d'installation du nouveau Comité.

Dans tous les cas les remboursements ou indemnisations des frais ne seront admis que sur présentation de justificatifs de dépenses et uniquement si ces frais ne sont pas pris en compte par un organisme.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Autorise** le remboursement intégral, du coût des nuitées, restauration, taxi, bus, bagagerie, avion, train imputable aux agents et élus du Sycodem participant à des manifestations nationales ou internationales.

### **POINT 3 – MARCHÉS PUBLICS**

RAS

### **POINT 4 – TECHNIQUE**

## **4.1 - PROJET DE REAMENAGEMENT DES HORAIRES DE DECHETERIE**

*(DELIBERATION 2021-55-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

**Horaires et amplitudes d'ouverture actuels :**

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			Amplitude	
Fontenay	9:15	12:15	3:00	9:15	12:15	3:00	9:15	12:15	3:00			0:00	9:15	12:15	3:00	9:15	12:15	3:00	15:00	31:15:00
	14:15	17:30	3:15	14:15	17:30	3:15	14:15	17:30	3:15			0:00	14:15	17:30	3:15	14:15	17:30	3:15	16:15	
Benet			0:00			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	11:00	20:00:00
	14:15	17:15	3:00			0:00			0:00	14:15	17:15	3:00			0:00	14:15	17:15	3:00	9:00	
Saint Hilaire	9:30	12:15	2:45			0:00			0:00	9:30	12:15	2:45			0:00	9:30	12:15	2:45	8:15	17:15:00
			0:00			0:00	14:15	17:15	3:00			0:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	9:00	
Vix			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	11:00	26:00:00
			0:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	15:00	
Mouzeuil			0:00			0:00	9:30	12:15	2:45			0:00			0:00	9:30	12:15	2:45	5:30	14:30:00
			0:00	14:15	17:15	3:00			0:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00			0:00	9:00	
L'Herme- nault			0:00	9:30	12:15	2:45			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45			0:00	8:15	14:15:00
			0:00			0:00	14:15	17:15	3:00			0:00			0:00	14:15	17:15	3:00	6:00	
																				123:15:00

### Déchèterie de Fontenay Le Comte :

#### Constatations des agents :

- Des usagers attendent le matin à l'ouverture de 9H15.
- A 12h15, peu de monde à la fermeture.
- Des usagers patientent l'après-midi à l'ouverture de 14h15.
- A 17H30, peu de personnes pour la fermeture.
- Des usagers reviennent plusieurs fois dans la journée.

#### Proposition d'aménagement :

Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			Amplitude	
8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30			0:00	8:45	12:15	3:30	8:45	12:15	3:30	17:30	35:00:00
13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30			0:00	13:45	17:15	3:30	13:45	17:15	3:30	17:30	

#### Avec organisation du travail des agents en "décalé" :

	2 agents		1 agent	
Heure d'embauche	8:30	3:30	9:00	3:15
Ouverture déchèterie	8:45		9:15	
Heure débauche matin	12:00			
Fermeture déchèterie		3:30	12:15	3:45
Ouverture déchèterie	13:45		13:45	
Fermeture déchèterie	17:00		17:15	
Heure de débauche am	17:15		17:30	
		7:00		7:00

**Soit 3h45 d'ouvertures supplémentaires avec respect des 35 heures des agents.**

### Déchèteries de Vix et de Benet :

#### Constats :

A partir du 1er janvier 2022, les habitants du Gué de Velluire et de l'Île d'Elle n'auront plus accès à la déchèterie de Vix.

Depuis le début de l'année, ils représentent 952 passages soit environ 13,47 % de la totalité des visites.

Sur 26 H d'amplitude horaire, cela représente donc environ 3,5 H.

L'analyse de ce début d'année 2021, nous démontre également que les fréquentations des mardis et samedis sont les plus importantes, il est donc préférable de conserver ces créneaux horaires.

En parallèle, la fréquentation de la déchèterie de Benet ne cesse de progresser.

#### Proposition d'aménagement :

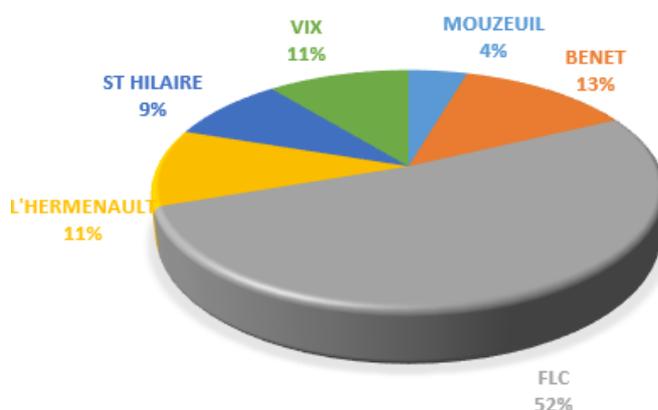
- Fermeture le mercredi après-midi à Vix pour ouverture supplémentaire à Benet sur ce même créneau horaire.

	Lundi			Mardi			Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			Amplitude	
Vix			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	11:00	23:00:00
			0:00	14:15	17:15	3:00			0:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	12:00	
Benet			0:00			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	11:00	23:00:00
	14:15	17:15	3:00			0:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00			0:00	14:15	17:15	3:00	12:00	

- 3:00:00  
+ 3:00:00

### Déchèterie de Saint Hilaire des Loges :

#### PARTICULIER



(Données du 01/01 au 02/10/2021)

#### Constats :

La déchèterie de St Hilaire des Loges est la moins fréquentée après celle de Mouzeuil.

L'analyse de ce début d'année 2021, nous démontre aussi que le jeudi matin est la matinée où il y a le moins de passages (640).

#### Proposition d'aménagement :

- Fermeture le jeudi matin de St Hilaire des Loges pour permettre de renforcer les équipes sur d'autres journées et autres déchèteries, voire pour faire de l'entretien ou divers travaux.

### Déchèteries de Mouzeuil St Martin et de L'Hermenault :

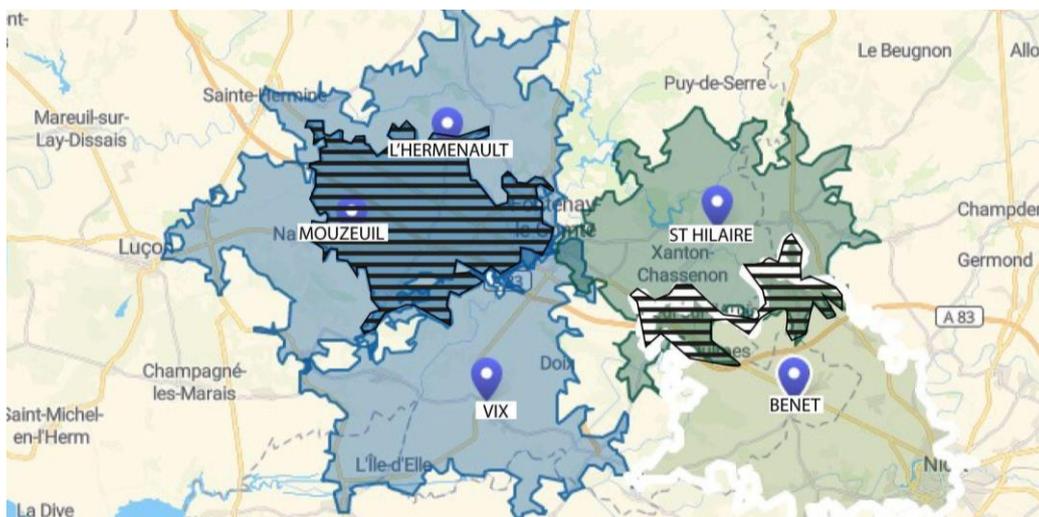
#### Constats :

A partir du 1er janvier 2022, les habitants de Nalliers n'auront plus accès à la déchèterie de Mouzeuil St Martin.

Un accès limité à 5 entrées a été mis en place depuis 2019 à ces usagers, or, en 2018, ils représentaient lors de la période hivernale **42,72 %** des accès et lors la période estivale, **42,53 %**.

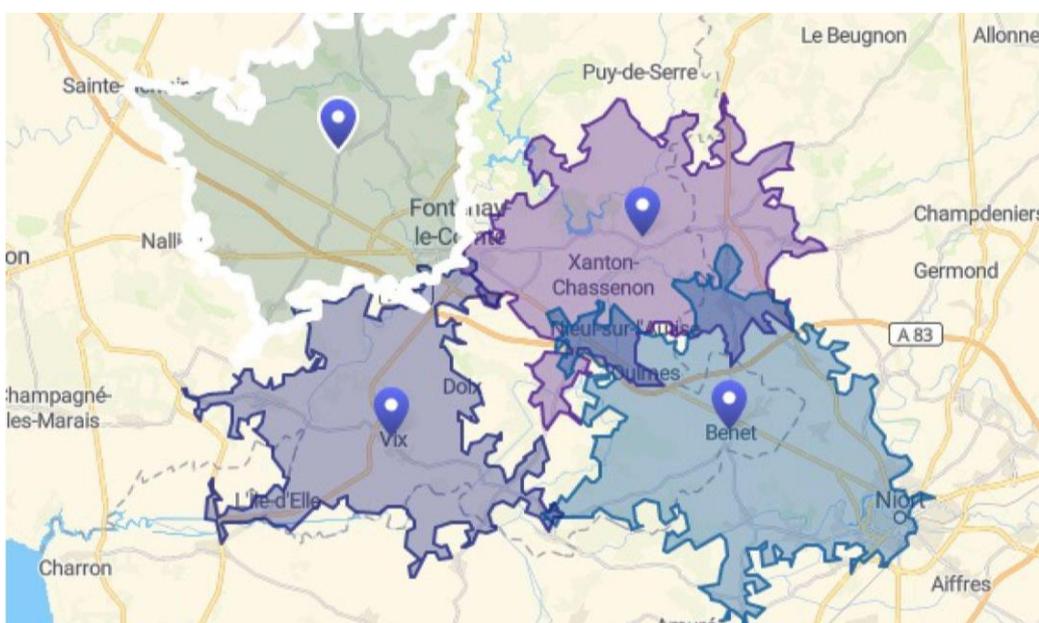
Comme évoqué précédemment, la déchèterie de Mouzeuil est aussi celle la moins fréquentée du territoire.

La carte ci-dessous représente toutes les déchèteries en isochrone 15" (hormis la déchèterie de Fontenay Le Comte par souci de lisibilité de la carte) :



On voit que les zones couvertes par la déchèterie de Mouzeuil et de l'Hermenault se chevauchent, zone appelée zone "cannibalisée".

La suivante représente toutes les déchèteries (hormis Fontenay Le Comte et Mouzeuil) :



Il n'y a alors plus de zone "cannibalisée".

**Proposition d'aménagement :**

- Nouvelles orientations de la déchèterie de Mouzeuil St Martin vers une végéterie.
- Fermeture le lundi matin de la déchèterie de St Hilaire des Loges et ouverture en compensation le mardi matin pour avoir une ouverture le lundi de la déchèterie de l'Hermenault.
- Réaffectation de l'intégralité des horaires de Mouzeuil à la déchèterie de l'Hermenault, hors mardi après-midi afin d'avoir une journée entière pour les évacuations.

	Lundi		Mardi				Mercredi			Jeudi			Vendredi			Samedi			Amplitude	
St Hilaire des Loges			0:00	9:30	12:15	2:45			0:00			0:00			0:00	9:30	12:15	2:45	5:30	14:30:00
L'Hermenault	9:30	12:15	2:45			0:00	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	9:30	12:15	2:45	13:45	25:45:00
			0:00			0:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	14:15	17:15	3:00	12:00	

*M. Bouillaud pense que la fermeture de la déchèterie de Fontenay à 17h15 c'est trop tôt.*

*M. Dupas a fait savoir qu'il n'était pas d'accord avec les modifications d'horaires de la déchèterie de Vix.*

#### **Proposition pour une ouverture le lundi :**

- Fermeture le lundi matin à St Hilaire des Loges et ouverture en compensation le mardi matin.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 13 voix pour, et une abstention (M. Laurent DUPAS)**

- **Décide de la modification des horaires d'ouvertures des déchèteries comme énoncé ci-dessus.**

#### **4.2 - APPEL A PROJET BIO DECHETS**

*(DELIBERATION 2021-56-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

**Monsieur PAGEAUD rappelle l'historique de la réglementation lié à la collecte des biodéchets :**

**2010 :** Loi Grenelle de l'environnement.

1ère obligation progressive de tri des biodéchets pour les gros producteurs (2020 pour ceux produisant plus de 10 tonnes de biodéchets par an).

**2015 :** Loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Solution de tri à la source des biodéchets pour tous les ménages français en 2025

**2018 :** Directive européenne portant l'échéance au 31/12/2023

**31/12/2023 - Date clé pour les biodéchets :** Article L. 541-21-1 du code de l'environnement, issu de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) du 10 février 2020 : "Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation [de tri à la source / collecte sélective et valorisation des biodéchets] s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets."

Cela va se traduire par la mise en œuvre de solutions de compostage de proximité (compostage individuel et partagé) et/ou de collecte séparée des biodéchets (en porte-à-porte et en apport volontaire) . La mise en décharge des biodéchets est à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre (GES).

#### **>> OBLIGATION DE TRI DES BIO DECHETS A LA SOURCE :**

**Décret n° 2021-855 du 30 juin 2021 relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques :**

Le tri à la source des biodéchets est considéré comme généralisé sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de collecte et de traitement des déchets lorsque l'une des trois conditions suivantes est respectée :

1° La collectivité ou l'établissement respecte les deux objectifs suivants :

- a) Au moins 95 % de la population est couverte par un dispositif de tri à la source des déchets alimentaires ou de cuisine. Un arrêté du ministre chargé de l'environnement définit les modalités de ce calcul et les dispositifs techniques de tri à la source pris en compte ;
- b) La quantité annuelle d'ordures ménagères résiduelles produite sur le territoire concerné est inférieure à un seuil défini par arrêté du ministre chargé de l'environnement en fonction

de la typologie des communes du territoire ;

2° La quantité de biodéchets restants dans les ordures ménagères résiduelles, établie après étude de caractérisation, est inférieure à un seuil fixé par arrêté du ministre chargé de l'environnement ;

3° La quantité de biodéchets détournée des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source, en kg par habitant, est d'au moins 50 % de la quantité de biodéchets, en kg par habitant, présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source. Cette donnée est obtenue par caractérisation des ordures ménagères résiduelles, effectuée avant et après la mise en place du tri à la source. Lorsque des dispositifs de tri à la source des biodéchets ont déjà été mis en place avant la première caractérisation des ordures ménagères résiduelles effectuée au titre du présent alinéa, les quantités de biodéchets détournées préalablement à cette caractérisation sont évaluées selon des modalités définies par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale qui ont généralisé le tri à la source des biodéchets conformément aux 2° et 3° du présent III réalisent une étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles au moins une fois tous les six ans sur un échantillon représentatif conformément à une méthodologie définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Monsieur PAGEAUD informe d'un appel à projet biodéchets en Pays de la Loire. L'objectif de cet appel à projets est de faire émerger :

- Des opérations performantes permettant d'atteindre les objectifs de la loi AGEC et du PRPGD en termes de prévention et de valorisation des biodéchets ou pour faciliter la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2023,
- Des opérations ambitieuses de tri à la source des biodéchets des ménages
- Des opérations à coûts maîtrisés
- Des opérations globales intégrant les différents flux et les producteurs - utilisateurs associés sur un même territoire
- Des opérations multi-acteurs (concertation, gouvernance, partenariat...) permettant de garantir la mise en place d'une économie circulaire autour des biodéchets et des nutriments de manière pérenne,
- Des opérations portées par des opérateurs de traitement s'inscrivant dans le cadre d'un schéma territorial.

Il précise que les EPCI compétents en matière de gestion des déchets souhaitant définir ou mettre en œuvre une stratégie de généralisation du tri à la source des biodéchets, de la prévention ou du retour au sol, font partie de la liste des bénéficiaires.

Les dates limites restantes de dépôt des dossiers sont le 07 mars 2022 et 07 juin 2022.

M. PAGEAUD précise que Trivalis a sollicité une subvention auprès de l'ADEME pour le recrutement de deux chargés de projets qui auront pour mission d'aller dans les communes rurales afin d'effectuer les missions suivantes :

- Mesurer le taux d'équipement et l'efficacité du compostage domestique
- Aider les élus locaux et les usagers à améliorer le dispositif et le quantifier
- Au niveau départemental, 5 000 tonnes de biodéchets pourraient être détournées chaque année

Vu la réglementation relative en matière de collecte des biodéchets,  
Vu le plan d'action du Sycodem et de Trivalis,  
Vu l'appel à projet biodéchets en Pays de la Loire,

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Valide** que la commission technique détermine une stratégie à l'échelle du Sycodem de gestion des biodéchets en tenant compte des actions déjà mises en place, et contacte l'Ademe et de répondre à cet appel à projet.

### **4.3 - REAFFECTATION DE L'USAGE DE LA DECHETERIE DE MOUZEUIL ST MARTIN**

*(DELIBERATION 2021-57-CS) RAPPORTEUR M. PAGEAUD*

Ce point a fait l'objet d'un échange avec Madame le Maire de Mouzeuil St Martin qui a été invitée à l'occasion du Bureau.

Le Président informe de la décision de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral de mettre un terme au 31/12/2021 à la convention d'utilisation des déchèteries de Vix et de Mouzeuil St Martin pour les habitants des communes de Nalliers, l'Île d'Elle et le Gué de Velluire. Il précise que ce retrait impacte fortement la fréquentation des déchèteries et qu'il convient de réfléchir à un autre usage de la déchèterie de Mouzeuil St Martin au regard des chiffres liés à sa fréquentation.

Mme COULON précise qu'il s'agit d'une approche comptable et qu'il est important de prendre en considération la notion de service rendu à l'utilisateur. Elle ajoute avoir le sentiment que la position géographique de la commune de Mouzeuil St Martin ne favorise pas l'écoute des décideurs territoriaux.

Le Président propose que les usagers de Mouzeuil St Martin utilisent la déchèterie de l'Hermenault située à moins de 15 minutes et de modifier l'usage de la déchèterie de Mouzeuil en végéterie. Il s'agira d'un espace ouvert au public sous contrôle d'accès mais gratuit pour le dépôt des déchets verts, la reprise de compost et l'installation de composteur collectif.

M. BOUILLAUD précise qu'au regard de la moyenne de fréquentation de la déchèterie de Mouzeuil par les habitants (4.27) et considérant l'usage fréquent de la déchèterie pour le dépôt des déchets verts que finalement le fait de maintenir une végéterie à Mouzeuil va obliger les usagers à se rendre à la déchèterie de l'Hermenault que très occasionnellement.

Mme COULON demande toutefois à conserver une collecte des encombrants deux fois par an.

#### **Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention (M. Daniel RIDEAUD)**

##### **Décide :**

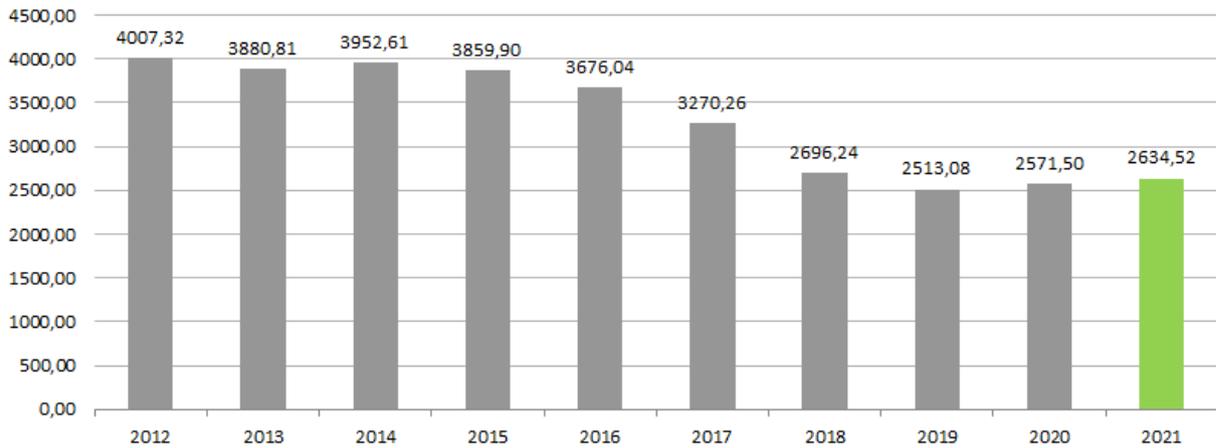
- D'accompagner à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pendant 15 jours la transformation d'usage de la déchèterie de Mouzeuil en végéterie (création d'un espace pour le dépôt des déchets verts, la reprise de broyat et compost, l'installation de composteur collectif),
- De réfléchir aux modalités d'ouverture et d'accès de la végéterie,
- D'organiser une collecte des encombrants une à deux fois par an (*modalités à définir*)
- D'augmenter le champ d'ouverture de la déchèterie de l'Hermenault.

#### **4.4 - BILAN MATIERE DU 1ER SEMESTRE 2021**

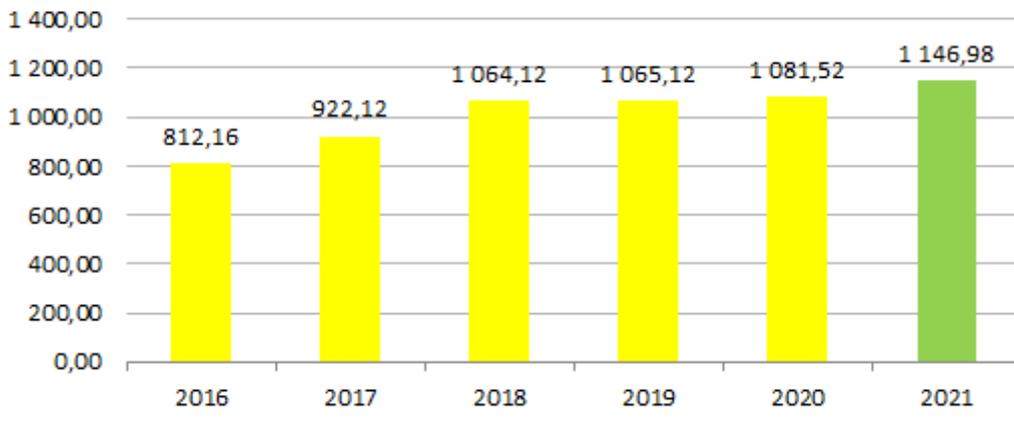
(INFORMATION) RAPPORTEUR M. PAGEAUD

### **Collecte :**

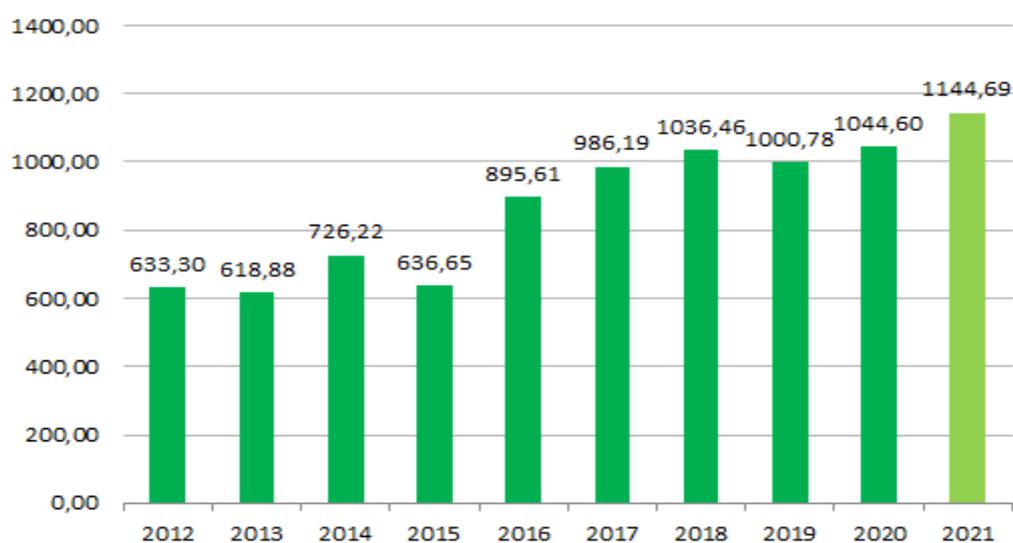
**Comparaison des tonnages OMR entre 2012 et 2021 à la même période  
(1ers semestres)**



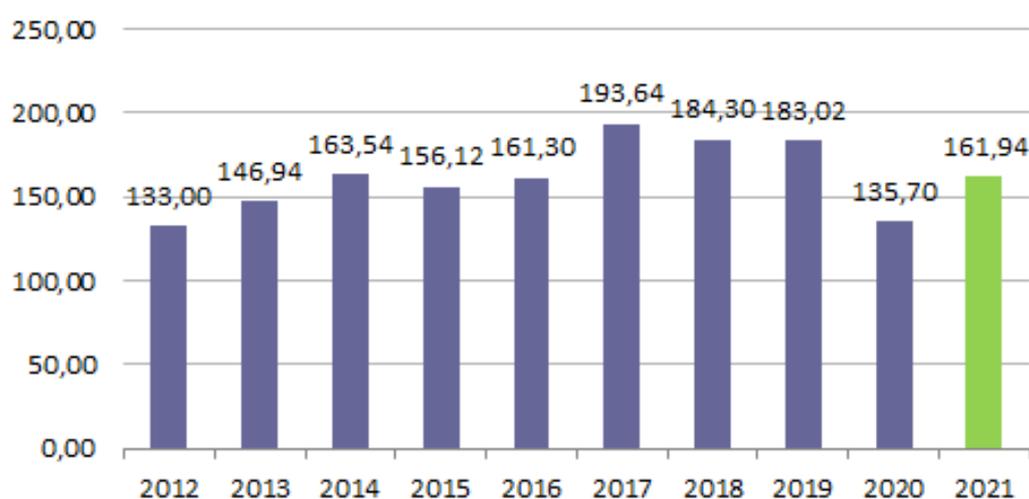
**Comparaison des tonnages EMR (PAP+PAV) 2016 - 2021  
(1ers semestres)**



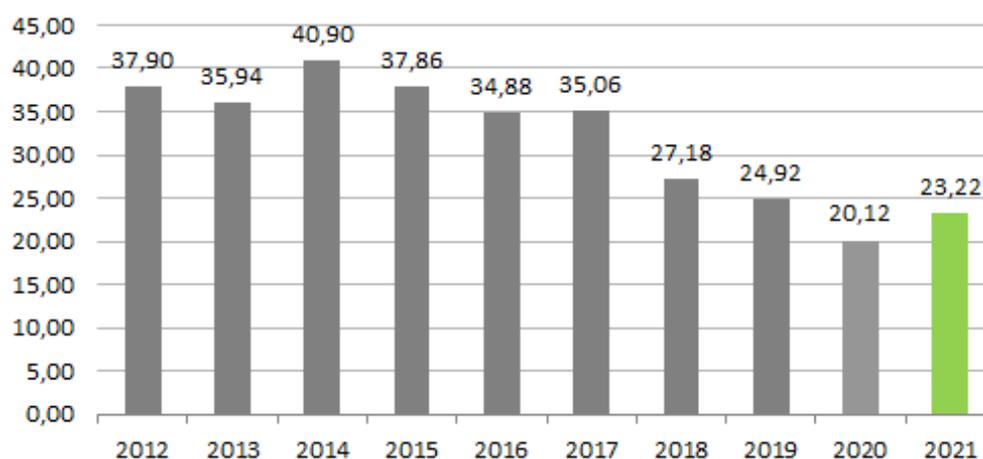
### Comparaison des tonnages de VERRE entre 2012 et 2021 (1ers semestres)



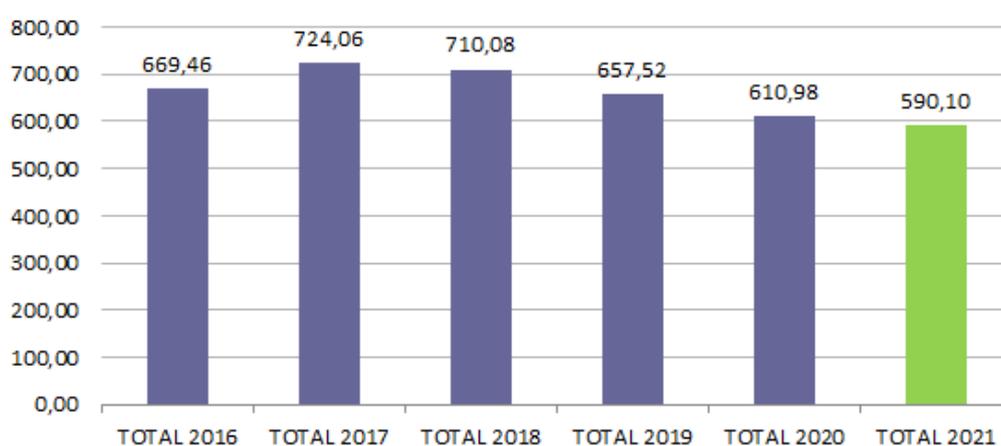
### Comparaison des tonnages en BIODECHETS entre 2012 et 2021 (1ers semestres)



### Comparaison des tonnages en CARTON entre 2012 et 2021 (1ers semestres)

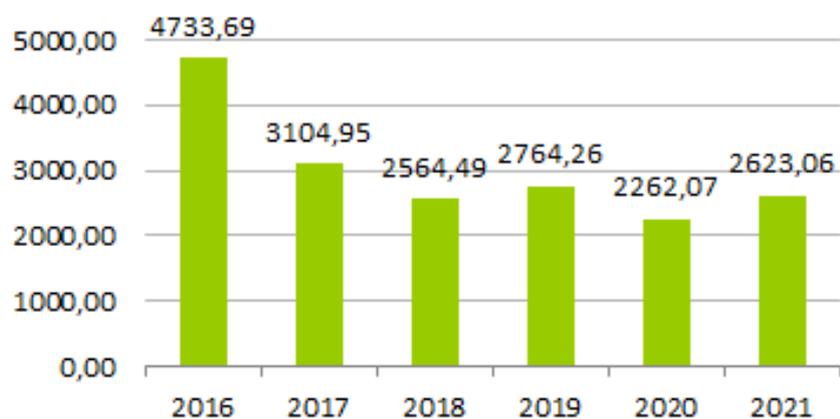


### Comparaison des tonnages JRM PAV entre 2016 et 2021 (1ers semestres)

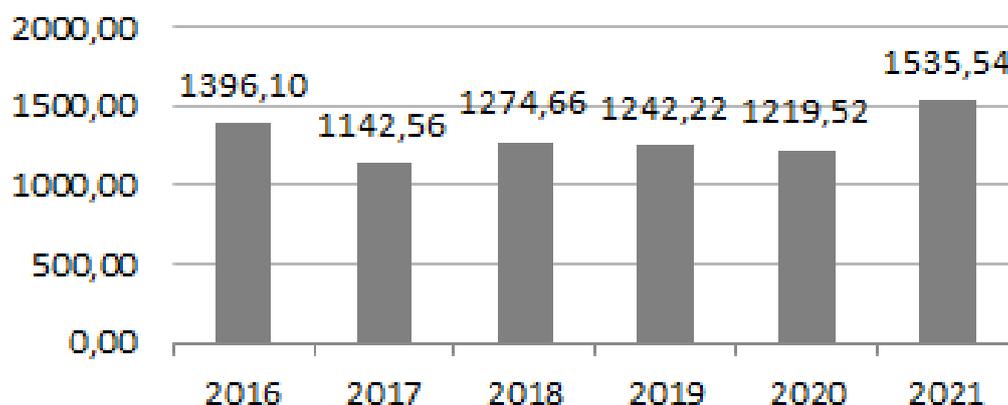


## Déchèterie :

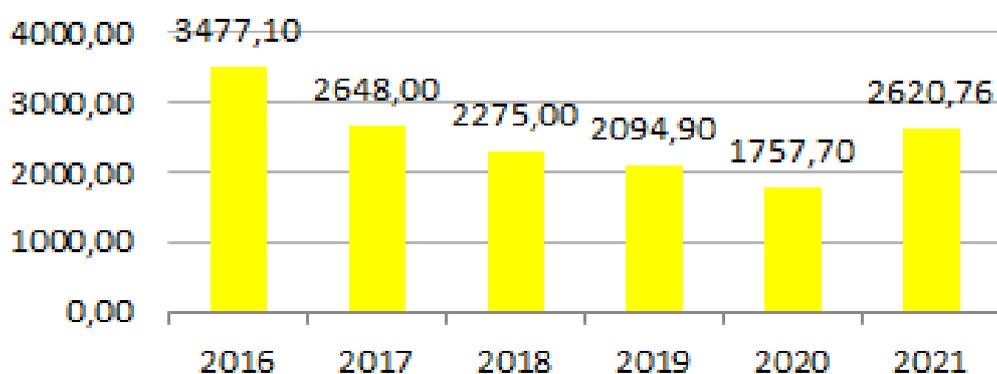
### Comparaison des tonnages DV (1ers semestres) entre 2016 et 2021



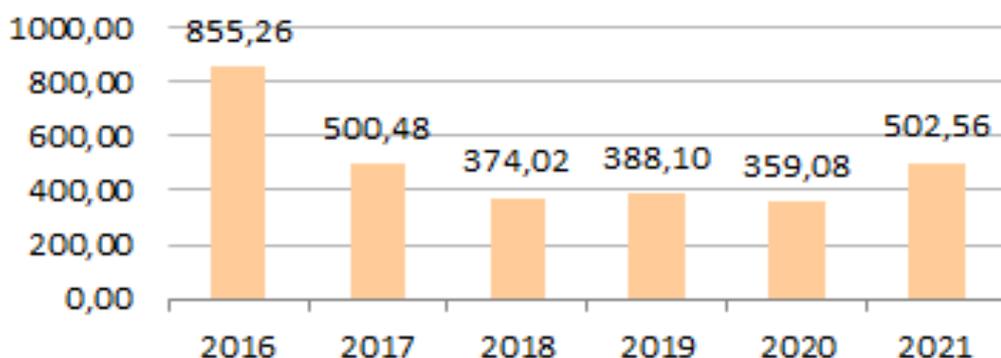
## Comparaison des tonnages de TV (1ers semestres) entre 2016 et 2021



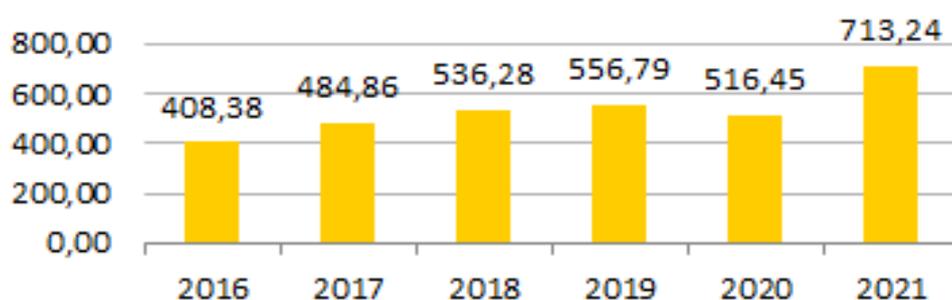
## Comparaison des tonnages Gravats (1ers smestres) entre 2016 et 2021



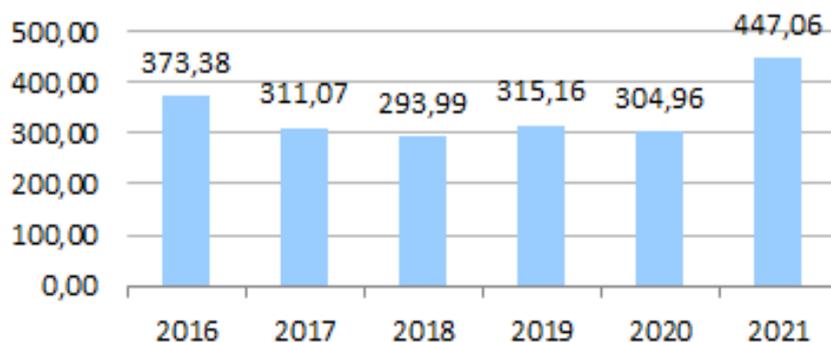
## Comparaison des tonnages en Bois (1ers semestres) entre 2016 et 2021



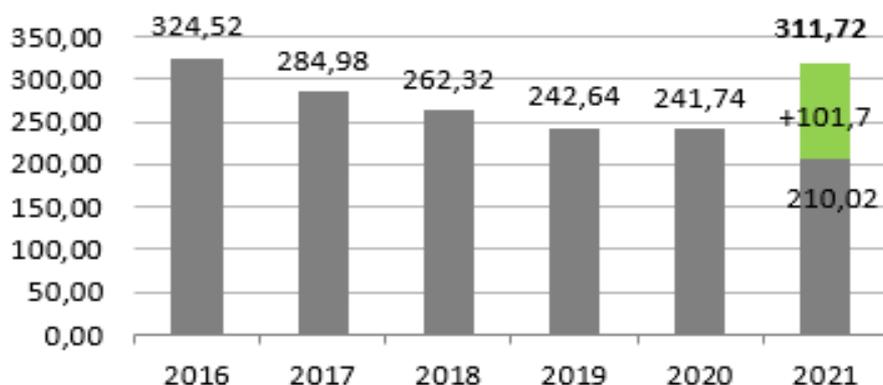
## Comparaison des tonnages Mobilier (1ers semestres) entre 2016 et 2021



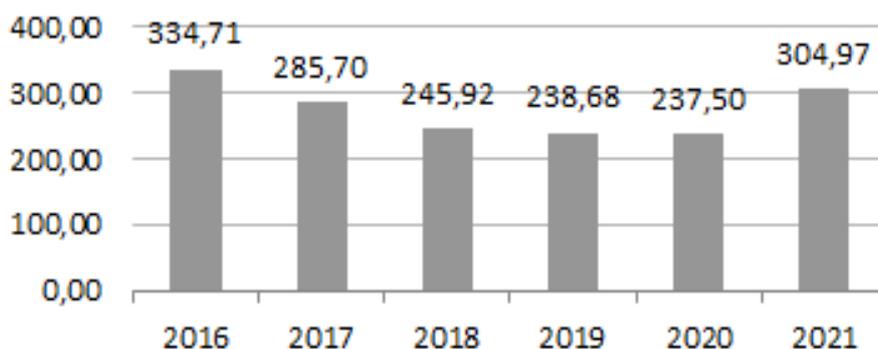
## Comparaison des tonnages en Ferraille (1ers semestres) entre 2016 et 2021



### Comparaison des tonnages Cartons (1ers semestres) entre 2016 et 2021



### Comparaison des tonnages DEEE (1ers semestres) entre 2016 et 2021



Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

#### **4.5 - PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN JOUXTANT LA DECHETERIE DE FONTENAY LE COMTE**

*(INFORMATION) RAPPORTEUR M. GUILLON*

Monsieur le Président rappelle la réflexion en cours sur l'étude des déchèteries du Sycodem et l'idée de construire une valorétrie et un tiers lieu. Sans vouloir anticiper la phase de concertation avec les acteurs du réemploi, les associations du territoire, les acteurs de l'économie, les artisans, les entreprises, etc, il précise qu'il est nécessaire de faire une réserve foncière. Aussi une négociation est en cours pour l'achat d'une parcelle de terrain jouxtant la déchèterie de Fontenay le Comte.

Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

**5.1 – ACTIONS SUR LA QUALITE DU TRI DES EMBALLAGES**

(INFORMATION) RAPPORTEUR M. BOUILLAUD

M. le Président rappelle que suite à la forte dégradation de la qualité des emballages collectés en porte-à-porte et en apport volontaire en 2020 (41,73 % de refus en moyenne au Centre de tri), il a été mis en place différentes actions :

- rappel des consignes de contrôles des bacs auprès des agents
- affichage interne des refus de collecte au retour des circuits
- planification de contrôles-qualité renforcés des bacs jaunes avec 3 binômes d'agents sur un circuit

Résultats au 15 septembre :

TYPE DE REFUS	DATES DE LA CARACTÉRISATION <sup>(1)</sup>							MOYENNE
	10/02	21/04	10/05	15/06	12/07	18/08	15/09	
<b>PART D'EMBALLAGES SANS FILIÈRES <sup>(2)</sup></b>	9.55 %	4.45 %	9.70 %	13.91 %	8.19 %	9.65 %	6.54 %	<b>8.85 %</b>
<b>PART DE REFUS VRAIS <sup>(3)</sup></b>	11.65 %	38.64 %	19.98 %	20.46 %	11.93 %	17.02 %	24.90 %	<b>20.65 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21.19 %</b>	<b>43.09 %</b>	<b>29.68 %</b>	<b>34.37 %</b>	<b>20.11 %</b>	<b>26.66 %</b>	<b>31.43 %</b>	<b>29.51 %</b>

Source Trivalis : chiffres arrondis

(1) échantillonnage et analyse d'emballages prélevés sur un circuit de collecte en porte-à-porte.

(2) emballages triés mais sans filières de recyclage à ce jour.

(3) verre, papier, ordures ménagères, emballages imbriqués ou souillés, éléments fins.

TYPE DE REFUS	2020	2021	EVOLUTION
<b>PART D'EMBALLAGES SANS FILIÈRES</b>	7.13 %	8.85 %	<b>+ 24 %</b>
<b>PART DE REFUS VRAIS</b>	16.05 %	20.65 %	<b>+ 29 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23.19 %</b>	<b>29.51 %</b>	<b>+ 27 %</b>

A noter : la moyenne fixée par Trivalis est de 30 % (avec le souhait de revenir à 24 % comme en 2017) et celle de Citeo en milieu rural est fixée à 26 %.

M. le Président propose d'accompagner les actions des agents de collecte par la diffusion des supports suivants :

- Mémo-tri "classique" (A5 recto-verso) : environ 1 000 € impression pour 33 500 exemplaires + diffusion avec le calendrier de collecte
- Mémo-tri "réglette-magnet" : environ 8 000 € impression + diffusion de exemplaires auprès de chaque élève en école élémentaire ou en collège/lycée (à définir)
- Adhésif de consignes de tri à poser sous le couvercle du bac jaune : environ 4 000 € impression à 33 500 exemplaires + diffusion avec le calendrier de collecte ou par agents de collecte
- Rappels des consignes dans l'Avis des Déchets et le calendrier de collecte

Ces actions ont été approuvées par les membres de la Commission Communication et Prévention des déchets du 21/09.

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

## **5.2 – AJUSTEMENT SUR LE PRET DES GOBELETS DU SYCODEM**

*(INFORMATION) RAPPORTEUR M. BOUILLAUD*

M. le Président rappelle que des gobelets réutilisables estampillés Sycodem sont prêtés aux associations locales pour des manifestations et évènements. A ce jour, de nombreux gobelets sont manquants, nécessitant un retraitage régulier. Il est aussi fait le constat que de nombreuses associations sont désormais équipées de leurs propres gobelets.

**BILAN :**

- commande 2014 : 125 x 30cl
  - commande 2016 : 300 x 10cl + 250 x 30cl
  - commande 2017 : 250 x 30cl // 327 pertes au total
  - commande 2019 : 500 x 30cl // 254 pertes au total (dont gobelets Tour de France)
  - 2021 : 93 pertes au total
- total des commandes en 7 ans : 1 425 gobelets (300 x 10cl et 1 125 x 30cl) pour maintenir un stock de 500 gobelets environ*
- coût d'un gobelet : environ 0,70 €TTC transport compris
  - facturation des gobelets manquants (1 € facturé par le Sycodem) : plus de 570 €
  - quantité de gobelets en stock au 16/09/21 : 140 x 10cl ; 353 x 30cl

M. le Président indique que les membres de la Commission Communication et Prévention des déchets du 21/09 ont fait les propositions suivantes :

- prêt des gobelets du Sycodem jusqu'à atteindre un seuil minimal permettant d'en conserver pour les usages internes du Sycodem
- pas de nouvelles commandes
- rappel des soutiens de Trivalis (location et/ou subvention à l'achat de gobelets personnalisés) via les Mairies
- renvoi des associations vers Trivalis

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

### **5.3 - CALENDRIERS DE COLLECTE 2022**

(DELIBERATION 2021-58-CS) RAPPORTEUR M. BOUILLAUD

M. le Président propose les changements suivants sur les calendriers de collecte 2022 et leur diffusion, en accord avec les élus fontenaisiens :

- 1 calendrier unique pour la ville de Fontenay-le-Comte (au lieu de 3 modèles suivant les circuits),
- baisse de la fréquence de collecte du cœur-de-ville pour les particuliers (tous les 15 jours, identiques au périurbain et communes rurales),
- distribution du calendrier 2022 de Fontenay-le-Comte à charge du Sycodem (prestation Multiservices en cours de consultation, coût approximatif 2 500 €),
- décalage des collectes de biodéchets professionnels en cas de jours fériés en semaine,
- maintien de la diffusion par les services municipaux sur les communes hors Fontenay-le-Comte.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention (M. Laurent DUPAS)**

- **Valide** les principes ci-dessus
- **Autorise** le Président à adresser un courrier à la commune de Fontenay le Comte en ce sens.

### **5.4 - SYNTHÈSE DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020**

(INFORMATION) RAPPORTEUR M. BOUILLAUD

M. le Président présente la synthèse du Rapport d'Activité 2020 (en annexe) qui sera envoyée aux communes et Communautés de Communes. En complément, le document complet et la synthèse seront consultables sur le site internet du Sycodem.

*M. Bouillaud a remercié Sophie pour la réalisation de ce rapport.*

**Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.**

## **POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ À L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE**

(DELIBERATION 2021-59-CS) RAPPORTEUR MME MASSON

Mme Claudia JOURDIN a sollicité M. le Président pour la signature d'une convention tripartite entre l'agent, le Sycodem et le Centre de Gestion. Cette convention a pour objet un accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle.

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de 6 mois maximum, pour une durée minimale de 6 heures.

Il se déroule en 4 à 6 entretiens d'une durée d'environ 1h30 à 2h espacés de 2 à 3 semaines.

Le coût est de 75 €/heure, soit un total de 450 à 900 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** la convention tripartite d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle avec le centre de gestion et l'agent,
- **Autorise** le Président à signer la convention tripartite susmentionnée avec le centre de gestion et l'agent.

## **6.2 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

*(DELIBERATION 2021-60-CS) RAPPORTEUR MME MASSON*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il convient donc de **créer** l'emploi suivant : **AGENT DE MAÎTRISE**

Il convient de même de **supprimer** l'emploi suivant : **ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de créer l'emploi d'agent de maîtrise : emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires à compter du 01/11/2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant de la filière technique quittant l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe qui est supprimé.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **6.3 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL**

*(DELIBERATION 2021-61-CS) RAPPORTEUR MME MASSON*

Madame MASSON rappelle le projet de réorganisation des services ainsi que le projet de réorganisation spatiale des services.

Dans ce contexte, il est proposé d'aller plus loin et de réaliser une enquête via un bureau d'étude sur la qualité de vie au travail au Sycodem.

Un rendez-vous est programmé avec un bureau d'étude de la Roche sur Yon afin de déterminer les contours de la commande.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** de lancer le SYCODEM dans une démarche QUALITE DE VIE AU TRAVAIL,

- **Propose** de consulter un bureau d'étude qui aura en charge le lancement, la mise en œuvre et le suivi de la démarche qualité de vie au travail au Sycodem,
- **Autorise le Président** à signer toutes pièces relatives à ce dossier dans le respect de ses délégations.

## POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES

### **7.1 - DOCUMENTS DE FIN D'ANNEE :**

*(INFORMATION) RAPPORTEUR M. BOUILLAUD*

M. le Président précise qu'un numéro de L'Avis des Déchets sera diffusé en fin d'année avec le calendrier de collecte 2022 :

- édito et informations sur le regroupement des bacs et l'expérimentation à Saint-Hilaire-des-Loges
- tri et devenir des emballages
- rappel sur l'utilisation des PAV enterrés

Un feuillet sur la Redevance Incitative est habituellement encarté dans le document. Il est proposé le contenu suivant :

- explications sur la lecture de la facture de la Redevance
- rappel de la grille tarifaire 2022 (pas de changements)

Les membres du Bureau ont pris acte de cette information.

**Il est demandé leur avis aux membres du Comité Syndical.**

### **7.2 - PRISE EN CHARGE DES DECHETS FESTIVAL LES NUITS COURTES**

*(DELIBERATION 2021-62-CS) RAPPORTEUR M. GUILLON*

M. le Président précise que les organisateurs du Festival Les Nuits Courtes (du 22/10 au 24/10 à Fontenay-le-Comte) ont fait appel au Sycodem pour l'élimination de leurs déchets. Pour mémoire, les besoins en matériel étant trop importants, le Sycodem avait décidé en 2019 de déléguer cette prestation à l'entreprise Brangeon. Les organisateurs n'étant pas satisfaits de cette opération, ils ont souhaité travailler avec les acteurs dont le Sycodem, en amont du Festival, pour en faire un évènement éco-responsable sur la production de déchets :

- mise en place de tables de tri tenues par des bénévoles
- produits des food-trucks servis en vaisselle biodégradable ou recyclable
- intégration à la démarche labellisée Drastic On Plastic imposant la suppression de tous emballages en plastique
- formation des bénévoles et de la brigade verte par le Sycodem

Compte-tenu de leurs engagements, le Président précise que le Sycodem a accepté d'accompagner le Festival dans cette démarche. Le matériel et l'organisation des collectes sera mis en place entre le 19 et le 29/10 :

- collecte des ordures ménagères en conteneurs aériens
- collecte des emballages en benne
- forfait emballages pour bacs jaunes (pour transfert de déchets) : forfait 15 €/bac proratisé au nombre de jours

- coût de mise à disposition des bacs noirs 120 L (pour transfert de déchets) : 34 €/bac proratisé au nombre de jours
- participation à la TGAP : 10 € proratisé au nombre de jours
- coût de collecte et traitement des ordures ménagères en conteneur : 127 €/Tonne
- coût d'un bac biodéchets refusé pour non-conformité : 7 €/levée
- coût de livraison de la benne emballages : 70 €/h
- coût de livraison/retrait du matériel (conteneurs + bacs) : 30 €/h
- coût de lavage des bacs : 30 €/h

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide l'expérimentation du tri et souhaite qu'un bilan technique et financier soit réalisé,**
- **Valide les montants présentés au titre de l'année 2021 pour le festival les nuits courtes**
- **Autorise** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

*Un diaporama retraçant les 2 jours au salon Pollutec a été diffusé aux élus.  
La vidéo reportage du Sycodem et de ses services a également été diffusée.*

**La date du prochain bureau est fixée au 1 décembre. Le bureau du 04 novembre 2021 est annulé.**

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

\* \* \* \* \*

**Signatures approuvant le présent procès-verbal :**

Le Président,  
Stéphane GUILLON

Le Secrétaire de séance  
Marc TUDEAU

## Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 21 octobre 2021 :

- 51) Constitution d'une provision pour créances douteuses
- 52) Décision modificative n°1
- 53) Vente d'une benne de déchèterie à un particulier
- 54) Remboursement des frais de mission aux agents et aux élus dans le cadre de situations particulières
- 55) Projet de réaménagement des horaires de déchèterie
- 56) Appel à projet bio déchets
- 57) Réaffectation de l'usage de la déchèterie de Mouzeuil St Martin
- 58) Calendrier de collecte 2022
- 59) Convention d'accompagnement personnalisé à l'évolution professionnelle
- 60) Création d'un poste d'agent de maîtrise et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2eme classe
- 61) Qualité de vie au travail
- 62) Prise en charge des déchets du Festival Les Nuits Courtes pour 2021

## Signatures des membres présents :

Stéphane GUILLON <i>Président</i>		Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Lionel PAGEAUD <i>Vice-Président</i>	
Catherine MASSON-S. <i>Vice-Présidente</i>		Gilles BOUTEILLER <i>membre Bureau</i>		Laurent DUPAS <i>membre Bureau</i>	
Sébastien ROY <i>membre Bureau</i>		Jean-Marie ARNAUDEAU		Joël BOBINEAU	
Yves-Marie BOUCHER		Nicolas CELLIER		Jean-Claude CHEVALLIER	
Philippe DELAHAYE		Jean-Jacques DURAND		Gérard GUIGNARD	
Anne HUETZ		Georges MERCIER		Daniel RIDEAUD	
Francis RIVIERE		Jean-Paul RIVIERE		Marc TUDEAU	